



République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

L'an 2026, le 5 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2026.

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 13	
Contre : 2	
Abstention : 0	

Présents : M. JANOT Alain, Maire, Mmes : DEBAIN Aurélie, MARCHADIER-DEVIGE Cécile, MARIE Amélie, MM : BONNET Matthias, BUJEAUD Léo, COSSET Jean-Charles, LAVAL Guillaume, SARDIN Pierre, SOULAS Jean-Luc

Excusés : ALLONCLE Audrey (procuration à SARDIN Pierre), BOISUMAULT Maëlys (procuration à BUJEAUD Léo), BONNEFOY Cathy (procuration à MARIE Amélie), VINET FORILLERE Hortense (procuration à JANOT Alain), MARTIN Bastien (procuration à COSSET Jean-Charles)

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 08/06/2026
Et
Publication ou notification du :
08/06/2026

A été nommée secrétaire : DEBAIN Aurélie

2026-07-01 – Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 23 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant ce qui suit :

Il est créé entre l'établissement public de coopération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Par délibération du 23 avril 2026, le conseil communautaire de Grand Cognac a arrêté la composition comme suit :

- Le président de Grand Cognac
- Un représentant par commune membre parmi les conseillers municipaux.



La commission :

- Remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert ou de restitution de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
- A la demande du conseil communautaire, fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Les membres élus sont titulaires et ne dispose pas de suppléance.

Le Maire propose à l'assemblée :

- DE DESIGNER Monsieur COSSET Jean-Charles en tant que représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/06/2026
Le Maire
Alain JANOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.